



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Fonds de rebond de l'innovation sociale en Haute-Garonne

Aide

Association

Insertion

Acteur agricole

Publié le 28 décembre 2020

Reading time : 1 minutes

Le fonds de rebond de l'innovation sociale en Haute-Garonne prend la forme d'une subvention de fonctionnement. L'aide ne peut excéder 50% du budget prévisionnel du projet présenté et est plafonnée à 15 000 €.

[L'économie sociale et solidaire \(ESS\) en Haute-Garonne](#)

Qui est concerné ?

Pour être éligibles, les projets doivent répondre à un besoin social, sociétal et/ ou écologique non couvert sur le territoire, être portés par une structure de l'ESS et s'inscrire dans une logique de développement territorial forte.

Règlement du fonds de rebond de l'innovation sociale en Haute-Garonne

[Télécharger](#)

Comment en bénéficier ?

La sélection se fait sur la base d'un formulaire de candidature à remplir. Ce formulaire permet au demandeur de présenter sa structure, son projet et un budget prévisionnel.

Formulaire de candidature au fonds de rebond de l'innovation sociale en Haute-Garonne

[Télécharger](#)

Toute structure qui souhaite demander une subvention au titre du fonds de rebond de l'innovation sociale peut saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail ddat@cd31.fr.

Les structures devront par la suite déposer leur demande sur le portail dématérialisé du Conseil départemental : subventions.haute-garonne.fr

Liste des pièces à fournir

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants

- Formulaire de candidature complété
- Statuts de l'association ou de la société datés et signés
- Attestation de la situation au répertoire SIRENE
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), liste des associés (coopérative)
- Attestation de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) si concerné

- RIB libellé au nom de la structure